



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-010

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2018

# Sommaire

## **DDCS**

27-2018-01-17-003 - Arrêté n°DDCS-18-01 portant création de la Commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 3

## **DDFIP de l'Eure**

27-2018-01-08-021 - Délégations Pôle Gestion Publique (PGP) au 08-01-2018 (2 pages) Page 6

27-2017-11-02-007 - Trésorerie de Gaillon, délégation signature Françoise ARTIGUES et Lydie MAHE à-c du 2-11-17 (1 page) Page 9

## **DDTM**

27-2018-01-25-001 - 18-025-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 11

## **Préfecture de l'Eure**

27-2017-12-29-008 - AP BRAY SUD (6 pages) Page 13

27-2018-01-18-003 - Arrêté n° SCAED-18-01 relatif à la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure (3 pages) Page 20

27-2018-01-24-002 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/163 du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2014 de la société AREVA NP dans le cadre de l'installation d'un nouveau laminoir à chaud/Projet ELAN sur la site de Rugles (1 page) Page 24

## **UD 27 DIRECCTE**

27-2018-01-25-003 - 2018-20 Récépissé Marion HERY (2 pages) Page 26

27-2018-01-25-002 - 2018-21 arrêté Marion HERY (2 pages) Page 29

DDCS

27-2018-01-17-003

Arrêté n°DDCS-18-01 portant création de la Commission  
départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel

PREFET DE L'EURE

**Arrêté n°DDCS-18- 01  
portant création de la Commission départementale d'agrément des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'action sociale et des familles,
- le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016, notamment son article 3 ;
- les articles L. 471-4 et L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'article D472-5-3 du code l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est chargée d'auditionner, après appel à candidatures, les candidats éligibles à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en vue de leur agrément dans le département de l'Eure

La commission est présidée par le préfet de département ou son représentant.

**Article 2 :** La commission est composée comme suit :

- Monsieur Antoine Lemallier et madame Blandine Fornier au titre des 2 représentants de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;
- Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux ou son représentant;
- Le président du tribunal de grande instance d'Evreux ou son représentant ;
- Madame Valérie Roisin et madame Françoise Guérault au titre des 2 représentants titulaires et madame Annick Malo et madame Isabelle Laubier au titre des 2 représentants suppléants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel agréés dans le département de l'Eure ;

- Monsieur Philippe Cancalon au titre du représentant titulaire et madame Sandrine Lesueur au titre du représentant suppléant des mandataires exerçant à titre individuel en qualité de préposé d'établissement déclaré dans le département de l'Eure ;

- Madame Angelina Lecuyer au titre du représentant titulaire et madame Maria Lacroix au titre du représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service habilité dans le département de l'Eure

- Monsieur Hervé Picard au titre de représentant titulaire et Madame Nicole Leroy au titre de représentant suppléant des usagers.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 4 :** La commission est créée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> arrêté de nomination de ses membres et placée auprès du représentant de l'Etat dans le département

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le **17 JAN. 2018**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

Anne Laporte-Lecourroyne

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-08-021

Délégations Pôle Gestion Publique (PGP) au 08-01-2018



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27023 ÉVREUX CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu le décret du Ministre des Finances et des Comptes Publics du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet du 18 juillet 2014 ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux missions exercées au sein du Pôle Gestion Publique est donnée à Mme Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques, exerçant les fonctions d'adjointe du responsable du Pôle Gestion Publique.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



### **1. Pour la Division Collectivités locales :**

Mme Marie-Flore CANEVET, inspectrice principale des finances publiques

M. Didier MATHIEU, inspecteur divisionnaire des finances publiques

- Support et soutien au réseau :

Mme Delphine VEDIE, inspectrice des finances publiques.

- Fiscalité directe locale :

Mme Sylvie SAHUT, inspectrice des finances publiques

- Secteur public local – Gestion et qualité comptable :

Mme Annick PLOUGONVEN, inspectrice des finances publiques.

Mme Delphine VEDIE, inspectrice des finances publiques.

- Secteur public local – Conseil, études financières :

Mme Mathilde DAESCHLER, inspectrice des finances publiques.

M. Thomas DECORDE, inspecteur des finances publiques.

- Moyens modernes de paiement :

Mme Myriam PILORGET, inspectrice des finances publiques.

### **2. Pour la Division État :**

- Comptabilité de l'État, Comptabilité auxiliaire du recouvrement, Dépôts de fonds au trésor, Caisse des dépôts et consignations :

M. Jean-François ALLEZY, inspecteur des finances publiques.

- Dépenses de l'État, contrôle et règlement :

Mme Annick PLOUGONVEN, inspectrice des finances publiques.

- Recettes non fiscales :

Mme Sonia ANNIBAL, inspectrice des finances publiques.

### **3. Pour le Service Affaires Économiques :**

M. Vincent DARTEVELLE, inspecteur des finances publiques.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le lundi 8 janvier 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilles ROCHE



DDFIP de l'Eure

27-2017-11-02-007

Trésorerie de Gaillon, délégation signature Françoise  
ARTIGUES et Lydie MAHE à-c du 2-11-17

Trésorerie de Gaillon

## DELEGATION DE SIGNATURE

La soussignée ...**Hélène GREGOIRE**

Chef de poste à la **Trésorerie de GAILLON**.

déclare:

Donner délégation de signature à **Madame ARTIGUES Françoise, Contrôleur, 1ère classe, et, en son absence, Madame MAHE Lydie, contrôleur, 2ème classe.**

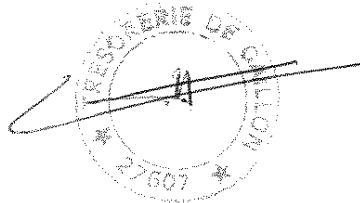
Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, **la Trésorerie de Gaillon**

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Gaillon, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Fait à Gaillon, le 2 Novembre 2017

SIGNATURE DU DELEGANT



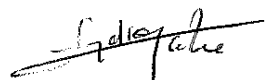
SIGNATURE DU DELEGATAIRE



Mme ARTIGUES Françoise

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

(1) Préciser grade et fonction  
**Hélène GREGOIRE**  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques



Mme MAHE Lydie

DDTM

27-2018-01-25-001

18-025-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2018-025 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2017-90 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. DAIMEE Philippe,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts causés dans le harras de M. DAIMEE à Courcelles s/Seine,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRETE

**Article premier** – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur le commune de COURCELLES S/SEINE à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2018.

**Article 2** - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique,

Évreux, le 25 JAN. 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-29-008

AP BRAY SUD

*Arrêté du 29 décembre 2017 portant fusion du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Haye*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE  
Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du **29 DEC. 2017**  
portant fusion du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud  
et du syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la  
région de la Haye

*Le préfet de l'Eure,  
chevalier de la Légion d'honneur*

*Le préfet de l'Oise  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

*La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5212-27,
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1969 modifié autorisant la création du syndicat aujourd'hui dénommé "syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de la Haye,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 modifié autorisant la création du syndicat aujourd'hui dénommé "syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud,
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2017 portant projet de périmètre de fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la région de la Haye,
- Vu le projet de statuts du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud annexé à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017,
- Vu les délibérations des organes délibérants des syndicats se prononçant favorablement sur le projet de périmètre et approuvant les statuts du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud,

<i>syndicat</i>	<i>Date de la délibération</i>
SAEPA du Bray Sud	17 novembre 2017
SIAEPA de la région de la Haye	22 novembre 2017

Sous-Préfecture de Dieppe - 6, rue du 8 mai 1945 - CS 90 226 - 78203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 90  
Horaires d'ouverture : 9h à 12 h - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées approuvant le périmètre de fusion des syndicats précités et les statuts du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud,

Commune	Date délibération	Commune	Date délibération
Avesnes-en-Bray	22 novembre 2017	Gournay-en-Bray	19 octobre 2017
Beauvoir-en-Lyons	2 octobre 2017	Le Héron	27 novembre 2017
Bosc-Hyons	4 décembre 2017	Hodeng-Hodenger	23 octobre 2017
Bouchevillers	28 octobre 2017	Le Mesnil-Lieubray	9 octobre 2017
Brémontier-Merval	17 novembre 2017	Montroty	30 novembre 2017
Croley-sur-Andelle	6 octobre 2017	Morville-sur-Andelle	1 <sup>er</sup> décembre 2017
Elbeuf-en-Bray	10 novembre 2017	Neuf-Marohé	27 novembre 2017
Elbeuf-sur-Andelle	10 octobre 2017	Nollevé	21 novembre 2017
Ernemont-la-Villette	3 novembre 2017	Saint Pierre-es-Champs	10 novembre 2017
Ferrières-en-Bray	17 octobre 2017	Vascoeuil	3 novembre 2017
La Feuillie	3 novembre 2017		

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise par les dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

*Sur proposition des secrétaires généraux  
des préfectures de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime*

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> - Est autorisée la création du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SAEPA) du Bray Sud, issu de la fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la région de La Haye, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le syndicat comprend les communes suivantes :

Avesnes-en-Bray,	Ernemont-la-Villette,	Le Mesnil-Lieubray,
Beauvoir-en-Lyons,	Ferrières-en-Bray,	Montroty,
Bezancourt,	La Feuillie,	Morville-sur-Andelle,
Bosc-Hyons,	Fry,	Neuf-Marohé,
Bouchevillers (27),	Gournay-en-Bray,	Nollevé,
Brémontier-Merval,	La Haye,	Saint Pierre-es-Champs (80),
Croley-sur-Andelle,	Le Héron,	Vascoeuil (27),
Elbeuf-en-Bray,	Hodeng-Hodenger,	
Elbeuf-sur-Andelle,	Martigny (27),	

Article 2 - Le syndicat a pour objet l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Article 3 - Les statuts du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 4 - Effets de la fusion :

Sous-Préfecture de Dieppe - 6, rue du 8 mai 1945 - CS 00 325 - 78203 DIEPPE CEDEX - Standard 02 35 09 80 80  
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - Courriel : [subprefecture@eure.chaiea.fr](mailto:subprefecture@eure.chaiea.fr) - Site Internet : [www.eure-maritime.gouv.fr](http://www.eure-maritime.gouv.fr)

#### 4-1 Disparition des syndicats fusionnés

Il est constaté la disparition de plein droit, au 31 décembre 2017, du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la région de La Hays.

#### 4-2 Transfert des biens, droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27-III du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la région de la Hays est transféré au syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud.

Le syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

#### 4-3 Personnel

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### 4-4 Compte administratif - Compte de gestion

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 de chacun des syndicats fusionnés seront établis par l'assemblée délibérante du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il sera procédé, en cas de nécessité, à la nomination d'un liquidateur.

Article 5 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les archives des syndicats dissous visés à l'article 4-1 du présent arrêté sont transférés au syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud qui en assure la conservation.

Article 6 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, les présidents des syndicats, les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le 29 DEC. 2017

La préfète de l'Eure,

La secrétaire générale de la préfecture

Anne Laparré-Lacassagne

Pour la Préfète de l'Eure,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIJOU

La préfète de la Seine-Maritime

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 6 mai 1945 - CE 60 228 - 78203 DIEPPE CEDEX - standard 02 05 08 80 00  
 Horaires d'ouverture : 09 h à 12 h - Accueil : prefecture.seine-maritime.gouv.fr - Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr



**SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT (S.A.E.P.A.) DU BRAY SUD**

**STATUTS**

**Article 1er** - En application des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- |                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| - AVESNES-EN-BRAY      | - HODENG HODENGER             |
| - BEAUVOIR-EN-LYONS    | - LA FEUILLE                  |
| - BEZANCOURT           | - LA HAYE                     |
| - BOSCO-HYONS          | - LE HERON                    |
| - BOUCHEVILLIERS (27)  | - LE MESNIL-LIEUBRAY          |
| - BREMONTIER-MERVAL    | - MARTAGNY (27)               |
| - CROISY SUR ANDELLE   | - MONTROT                     |
| - ELBEUF-EN-BRAY       | - MORVILLE SUR ANDELLE        |
| - ELBEUF SUR ANDELLE   | - NEUF-MARCHE                 |
| - ERNEMONT-LA-VILLETTE | - NOLLEVAL                    |
| - FERRIERES-EN-BRAY    | - SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS (80) |
| - FRY                  | - VASCOEUIL (27)              |
| - GOURNAY EN BRAY      |                               |

un syndicat qui prend la dénomination de «syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement (S.A.E.P.A.) du Bray Sud».

**Article 2** - Ce syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorités organisatrices des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur tout ou partie du territoire des communes associées.

Les territoires concernés sont les suivants :

**En eau potable :**

- Avesnes-en-Bray
- Beauvoir-en-Lyons
- Bezancourt
- Bosco-Hyons
- Bouchevillers,
- Brémontier-Merval : Le bourg et les hameaux de : Bellezanne, Haut Durand, Brémontier, Belleville, La Frenay, Les Retourêts, Le Guette Lait, Les Cailleux, Le Calrouge, La Vigne, Les Cateliers, Le Manoir, Quasno Guérard, Merval
- Croisy-sur-Andelle
- Elbeuf-sur-Andelle : Bourg, Ferme du Four à Chaux
- Ernemont-la-Villette
- Ferrières-en-Bray
- Fry : Hameau La Mistaquerie
- Gournay-en-Bray
- Hodeng-Hodenger : Hameau La Maison Rouge
- La Feuille : Le bourg et les hameaux de : Les Mazis, La Planche, Le Breuillet, La Cuette, Le Pavillon, Le Vert Four, Le haut Manoir, Le Camp Jean, Les Cornets, Le Long la Lande, Entre Deux landes, La Grande Vente, Roche Bourg, Le Teurtre, Maison Forestière des Hautes Avesnes, Les Ecouillères, Les Ventas, Le Landel, La Poterie, Ferme de Mouy, La Mère Herbe, Le Val Laurant, Les Livrées, Le Fouras, Ferme de la Pointe
- La Haye
- Le Héron : Bourg, Le Mesnil, Le Bas Tôl, Le Haut Tôl, Chapelle de Malvoisins
- Morville-sur-Andelle : Bourg, Imberville, Le Pont Léon

- Martigny
- Le Masnil-Laubray : Hameau la Vente, station de pompage
- Montroy
- Neuf-Marché
- Nolléval
- Vascoeuil : Caumont.

**En assainissement collectif et non collectif :**

- Avesnes-en-Bray
- Beauvoil-en-Lyons
- Bezanourt
- Boec-Hyons
- Bouchevillers
- Brémontellier-Merval
- Croisy-sur-Andelle
- Ermenonville-la-Villeite
- Ferrières-en-Bray
- Gournay-en-Bray
- La Feuillie
- La Haye
- Le Héron
- Martigny
- Montroy
- Morville-sur-Andelle
- Neuf-Marché
- Nolléval

**Les territoires concernés en assainissement collectif sont les suivants :**

- Elbeuf-sur-Andelle : Bourg et tous les hameaux
- Saint-Pierre-ès-Champs
- Vascoeuil

**Les territoires concernés en assainissement non collectif sont les suivants :**

- Elbeuf-en-Bray.

**2.1 - Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :**

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics;
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

**2.2 - Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :**

- organisation du service public de l'assainissement non collectif ou collectif,
- contrôle des installations non collectives,
- contrôle des branchements privés au réseau public d'assainissement collectif,
- mise en place des moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations,
- réhabilitation et entretien des installations d'assainissement collectives et non collectives,
- aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.

**2.3 - Accessoirement et sur demande préalable du propriétaire, le syndicat sera maître d'ouvrage pour l'assainissement non collectif. Une convention devra être établie entre le propriétaire et le syndicat par laquelle le syndicat sera rendu propriétaire de l'installation et en assurera l'entretien au même titre que l'assainissement collectif. Le syndicat percevra de ce fait la part intercommunale s'y rapportant auprès du propriétaire.**

**2.4 - Le syndicat est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice**

**Article 3 - Fonctionnement**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants par collectivités

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

**Article 4 - Adhésion à un autre organisme de coopération**

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération de son comité.

**Article 5 - Budget - Comptabilité**

Le budget du syndicat est équilibré en recettes et en dépenses sans participation des communes, compte tenu du caractère industriel et commercial de ses activités.

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues par les usagers, les communes ou les entreprises délégataires. Il perçoit les subventions et contracte les emprunts nécessaires.

Les règles de calcul des sommes dues au syndicat au titre des activités visées à l'article 2.3 ci-dessus sont établies par le comité.

**Article 6 - Receveur Syndicat**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques de Gournay-en-Bray.

**Article 7 - Durée du Syndicat**

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

**Article 8 - Siège du Syndicat**

Le siège du syndicat est fixé au 3 rue du Moulin 76220 NEUF-MARCHÉ.

**Article 9 -** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants les ayant adoptés.

**Article 10 -** Un règlement intérieur viendra préciser en tant que de besoin les dispositions des présents statuts.

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral du :

**29 DEC. 2017**

La préfète de l'Eure,

La secrétaire générale de la préfecture

Anne Laparte-Lacassagne

Le préfet de l'Oise

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

La préfète de la Seine-Maritime

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-18-003

Arrêté n° SCAED-18-01

relatif à la composition de la commission départementale  
de traitement des situations de surendettement des  
particuliers de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'EURE

### Arrêté n° SCAED-18-01 relatif à la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU :**

- le code de la consommation, et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

**ARTICLE 2 :** La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

**- Membres de droit :**

- Le préfet, président, ou sa déléguée, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure. En cas d'empêchement de cette dernière, elle pourra être remplacée par M. Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure.

- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président,  
En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par :  
Mme Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du responsable du pôle gestion publique ;  
M. Vincent DARTEVELLE, inspecteur des finances publiques chargé des affaires économiques ;
- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

**- Membres désignés :**

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- *En qualité de titulaire :*  
M. Arnaud BLOQUEL, responsable pré-contentieux des particuliers – Crédit agricole de Normandie Seine – Cité de l'agriculture – chemin de la Bretèque – BP 800 – 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX ;
- *En qualité de suppléant :*  
Mme Sandrine DESCAMPS, directrice du recouvrement – FRANFINANCE – 59 avenue de Chatou – 92853 RUEIL MALMAISON ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

- *En qualité de titulaire :*  
M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;
- *En qualité de suppléant :*  
M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :

- *En qualité de titulaire :*  
Mme Céline LEFEVRE, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS Sud Evreux – Infra-territoire 2 Evreux le Neubourg – Maison du Département – 19 rue Saint-Louis – 27000 EVREUX ;
- *En qualité de suppléant :*  
Mme Karine LANGLOIS, conseillère en économie sociale et familiale – UTAS Est Vernon – Infra-territoire 1 Les Andelys Gaillon – Centre médico-social – rue Paul Michel – 27600 GAILLON ;

Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- *En qualité de titulaire :*  
Mme Maria LACROIX, union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;
- *En qualité de suppléant :*  
Non désigné.

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés sont nommés pour une durée de deux ans à compter du 20 mars 2017.

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

**ARTICLE 4 :** En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique, la commission sera présidée par le délégué du préfet ou son représentant. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.


**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED 17-72 du 26 septembre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure, chargé de la gestion publique, et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **18 JAN. 2018**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation  
La secrétaire générale

  
Anne LAPPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-24-002

avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/163  
du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 27 janvier 2014 de

la société AREVA NP dans le cadre de l'installation d'un

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/163 du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté  
du 27 janvier 2014 de la société AREVA NP dans le cadre de l'installation d'un nouveau laminoir*

**nouveau laminoir à chaud/Projet ELAN sur la site de**

**Rugles**  
*à chaud/Projet ELAN sur la site de Rugles*





PREFET DE L'EURE

**Secrétariat Général**

Direction des élections,  
de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation  
et des procédures environnementales

Evreux, le 24 janvier 2018

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**Société AREVA NP**

**à Rugles**

Par arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/163 du 24 janvier 2018, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 de la société AREVA NP dans le cadre de l'installation d'un nouveau laminoir à chaud/Projet ELAN sur son site de Rugles.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Rugles ainsi qu'à la direction des élections, de la légalité et de l'environnement, bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

UD 27 DIRECCTE

27-2018-01-25-003

2018-20 Récépissé Marion HERY

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Récépissé de déclaration n°2018-20  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP200076776**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 5 janvier 2018;

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 5 janvier 2018 par Madame Marion HERY en qualité de Responsable CIAS SAD, pour l'organisme CIAS SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION SAD dont l'établissement principal est situé 1 av Hubert CURIEN Campus de l'Espace Parc Technologique 27200 VERNON et enregistré sous le N° SAP200076776 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (27)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2018-01-25-002

2018-21 arrêté Marion HERY

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

**Arrêté portant agrément n°2018-21  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP200076776  
N° SIREN 200076776**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 5 janvier 2018, par Madame Marion HERY en qualité de Responsable CIAS SAD ;

**Le préfet de l'Eure**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **CIAS SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION SAD**, dont l'établissement principal est situé 1 av Hubert CURIEN Campus de l'Espace Parc Technologique 27200 VERNON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (27)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

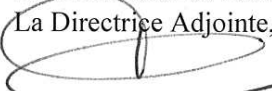
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,

  
Christine FARA